

Le peuple afro-colombien, entendu comme l'ensemble des communautés noires, des habitants de l'archipel de San Andrés (raizales), palenque et des afro-descendants, représente environ 10,5 % de la population colombienne selon le recensement national de 2005. Cependant, les organisations afro-colombiennes considèrent que ce chiffre atteindrait 25%. Leurs ancêtres sont arrivés en Colombie en tant qu'esclaves et cet héritage, qui persiste encore à l'heure actuelle, se traduit par une discrimination structurelle généralisée à leur égard. Les représentants des communautés afro-colombiennes soulignent l'existence d'une discrimination structurelle concernant l'accès à une éducation de qualité, à l'emploi, au logement et à la justice ainsi que dans la participation effective à la vie économique et politique. Ainsi, l'Arrêt 005 (2009) de la Cour constitutionnelle colombienne signale que « étant donnée la situation historique de marginalité et de ségrégation qu'ont affronté les afro-colombiens, ils doivent bénéficier d'une protection spéciale de la part de l'Etat ». La discrimination structurelle persistante et le conflit armé contribuent à la vulnérabilité du peuple afro-colombien, en même temps que l'existence de projets miniers et agricoles dans certaines régions provoquent de fortes pressions sur leurs territoires ancestraux. La protection juridique et institutionnelle des territoires collectifs des afro-colombiens est déficiente, ce qui a aussi favorisé l'usurpation de leurs terres.

Gay McDougall, l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, souligne, dans le rapport de sa visite en Colombie en 2010, la pauvreté extrême dans laquelle vivent les communautés afro-colombiennes. Cette collectivité fait partie de ceux qui ont les plus faibles revenus par personne, les taux d'analphabétisme et de mortalité infantile les plus élevés, et qui présentent des taux alarmants de maladies qui peuvent être prévenues. McDougall souligne également que les départements où est recensée une majorité d'afrocolombiens (Bolívar, Cauca, Córdoba, Chocó et Nariño) sont précisément ceux qui présentent les taux les plus élevés de pauvreté, avec 80 % de la population qui ne peut satisfaire à ses besoins de base et des taux de mortalité infantile et maternelle deux fois plus élevés qu'au niveau national.



Effets du conflit armé sur la population afro-colombienne



Oidhaco

Les communautés afro-colombiennes souffrent sur leurs territoires collectifs d'une violence disproportionnée liée au conflit armé interne. Selon l'organisation Codhes, plus de 12% de cette population subit des conséquences du déplacement et 98,3% des afro-colombiens déplacés vivent en-dessous du seuil de pauvreté. C'est de manière quotidienne qu'ils souffrent d'assassinats, d'exécutions extrajudiciaires, de recrutement et de disparitions forcés. L'experte McDougall a exprimé sa préoccupation concernant le taux très élevé d'impunité pour ces crimes, qui dans le cas du déplacement atteint les 99,8%, et face à l'absence de réparation.

Près de 80% des afro-colombiens déplacés vivent dans les régions les plus pauvres et les plus dangereuses des principales villes.

Quelques chiffres concernant la population afrocolombienne :

- 30% d'analphabétisme (la moyenne nationale est de 16%)
- Espérance de vie des femmes afro-colombiennes : 66,7 ans (la moyenne nationale est de 78 ans).
- Dans le Chocó, le taux de mortalité infantile est de 54% (à Medellín elle est de 8%)
- 10% des enfants afro-colombiens qui ont entre 6 et 10 ans n'ont pas accès à l'enseignement primaire.

Législation et Résistance

Dans un contexte de conflit armé, de la discrimination structurelle et de l'imposition d'un modèle de développement à grande échelle sur leurs territoires, les communautés afro-colombiennes se sont organisées pacifiquement pour revendiquer le respect de leurs droits humains, l'inclusion et l'égalité.

Les efforts des afro-colombiens organisés ont mené à la reconnaissance dans la Constitution de 1991 de plusieurs de leurs droits culturels et territoriaux. La Loi 70 (1993) établit le mécanisme de titularisation collective de leurs territoires et interdit la discrimination raciale à l'encontre de la population afro-colombienne. En outre, la Loi 21 (1991) ratifie la Convention 169 de l'OIT qui octroie le droit à la consultation préalable aux communautés noires et aux peuples autochtones avant la mise en œuvre de projets de développement sur leurs territoires.

De nombreuses organisations afro-colombiennes visent à défendre les droits de leurs communautés, organisées en territoires collectifs et en communautés en résistance non violente. Elles luttent pour la reconnaissance de leurs territoires en accord avec la loi et rejettent la présence de tout groupe armé. Les communautés afro-colombiennes sont systématiquement confrontées à des menaces contre leur vie et leur travail.

Population afro-colombienne et mégaprojets économiques

Un autre facteur de violence et d'usurpation des territoires où vivent les communautés afro-colombiennes, comme dans le cas des populations indigènes et des communautés paysannes, est l'intérêt



Steve Cagan

des entreprises nationales et multinationales à exploiter les ressources naturelles sur ces territoires. La pression exercée par les entreprises qui veulent mettre en œuvre des mégaprojets économiques augmente la vulnérabilité des communautés afro-colombiennes.

Actuellement, de grands projets économiques d'infrastructure, d'agro-industrie et d'exploitation des ressources naturelles sont mis en œuvre dans des régions qui affectent les territoires collectifs des communautés afro-colombiennes, parfois à la suite d'une usurpation violente de ces terres ou sans processus

adéquats de consultation préalable visant à obtenir le consentement préalable, libre et informé de ces communautés.

Dans son arrêt T1045A (2011), la Cour constitutionnelle a ordonné la suspension d'un projet minier dans la communauté de La Toma, municipalité de Suárez (Cauca), en raison de l'absence de consultation préalable de la communauté afro-colombienne qui y vit et des possibles impacts négatifs que ce projet aurait sur leurs vies. Suite à cet arrêt, en juillet 2011, José Santos Caicedo, Armando Caracas Carabalí et Aníbal Vega, membres du PCN et de la communauté de Toma, ont reçu des menaces pour s'être opposés aux actions des entreprises minières dans la région.

Le Plan National de développement de la Colombie 2010-2014 et l'Accord commercial entre l'UE et la Colombie, qui encouragent le développement de l'industrie extractive et l'agro-industrie, augmentent la pression et ont de sérieux impacts sur les territoires de la population afro-colombienne. Si nous y ajoutons le fait que la consultation préalable n'a pas lieu pour de tels projets, il convient de se poser la question de savoir comment l'UE et ses entreprises peuvent être certaines que leurs politiques ne contribuent pas à l'usurpation de terres et à la violation des droits des communautés afro-colombiennes.

Recommandations:

Tant le Bureau du Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme en Colombie que le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (CERD), et l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités ont émis des recommandations à l'État colombien face à la gravité de cette situation. Cependant, la situation est toujours aussi critique. L'arrêt 005 (2009) émis par la Cour constitutionnelle colombienne sur la population afro-colombienne en situation de risque de déplacement affirme que cette population est une des plus affectées par le déplacement forcé et que l'État colombien n'a pas reconnu les problèmes structurels qui sont à l'origine de son déplacement. Aucun programme et aucune mesure de protection différenciée n'ont été prises en faveur de cette population particulièrement discriminée et vulnérable. En outre, les recommandations de l'ONU, de l'OEA et de la Cour constitutionnelle n'ont toujours pas été mises en œuvre.

Il est urgent que l'Union européenne, dans le cadre du Dialogue politique et du Dialogue Droits de l'Homme, insiste auprès du gouvernement colombien pour qu'il :

- Renforce le système d'Alertes précoces du Défenseur du Peuple, donne la priorité à la prévention de nouveaux déplacements et assure le retour en toute sécurité des communautés, en conformité avec les dispositions de la Cour constitutionnelle (Arrêt 005 et Arrêt 092) et les Principes des Nations Unies sur la Restitution (Principes Pinheiro).
- Garantir la protection des victimes afro-colombiennes qui réclament la restitution de leurs terres, en consultation avec leurs instances de représentation. Enquêter sur et juger les cas de violations des droits humains des personnes afro-colombiennes.
- Mener à bien des processus réels de consultation préalable avec les communautés afro-colombiennes afin de garantir leur droit au consentement préalable, libre et informé. Exécuter de manière urgente la décision T1045A de la Cour constitutionnelle colombienne (Suárez, Cauca) se référant à la suspension de la licence d'exploitation minière dans la région de La Toma jusqu'à ce que soit menée à bien une consultation libre, préalable et informée des communautés, ainsi que les autres décisions de la Cour se référant aux droits de la population afro-colombienne.
- Mettre en œuvre les recommandations du système des Nations Unies : celles de l'Examen Périodique Universel (2008), du Comité CERD (2009) et de l'Experte Indépendante sur les questions relatives aux minorités (visite en Colombie, 2011)
- Adopter une législation qui rende effectives les dispositions de la Constitution relatives à la non-discrimination qui interdisent expressément la discrimination raciale et garantissent que l'on puisse disposer de recours efficaces pour l'application de cette législation.

Nous demandons à l'Union européenne, dans le cadre de sa stratégie de coopération et de sa politique commerciale, de :

- Créer une législation contraignante afin d'exiger à ses entreprises qu'elles respectent les droits de la population colombienne, y compris ceux des communautés d'afro-descendants, paysannes et autochtones.
- Inclure comme thème spécifique le soutien au respect des droits des communautés afro-colombiennes dans les politiques de coopération pour la Colombie.

Actualisé le 15 décembre 2011

pour plus d'informations sur ce sujet, visitez le site Web Oidhaco www.oidhaco.org